

MAIRIE DE PARNAC (Indre)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIAPL 15 JUIN 2018

Le quinze juin deux mil dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PARNAC s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine DEJOIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2018

Présents : Madame le Maire DEJOIE Christine, CHEZE Daniel, AUCHARLES Maria, CHANTELOUP Armelle DEJOIE, Jérôme, GAUMET Jean-Louis, de PASTRE Jacques, CABENET Gilles, PACHOT Aurélie.

Absents excusés : AUGENDRE Fabien, LEJEANNE Jean-Michel, PELLERIN Bruno, VAUGELADE Pierre-Mary.

Pouvoirs de : AUGENDRE Fabien à DEJOIE Christine
LE JEANNE Jean-Michel à CHANTELOUP Armelle
VAUGELADE Pierre-Mary à Daniel CHEZE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018.

FAJD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe du « Fonds d'Aide aux Jeunes », dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A jeunes. Cette aide leur permet de bénéficier d'aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La participation communale est calculée sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans.

Pour PARNAC 31 jeunes ont été identifiés par le dernier recensement INSEE. Selon le recensement de 2014, cela représente la somme de 21.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce un avis favorable à l'unanimité, à la participation du « Fond d'Aide aux Jeunes »

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

- l'état des présentations et admissions en non-valeurs produit par M. le Trésorier d'ARGENTON SUR CREUSE, comptable de la collectivité, annexé à la présente et résumé ainsi :

Exercice	Débiteur	Objet	Montant	Motif
2011	COZIC Nathalie	300	32.50	PV de carence

2011	COZIC Nathalie	300	35.70	PV de carence
2012	COZIC Nathalie	300	20.40	PV de carence
2012	COZIC Nathalie	300	20.40	PV de carence
2012	FISCHER Frederic	300	20.40	RAR inférieur seuil poursuite
2012	COZIC Nathalie	300	30.60	PV de carence
2012	LESFLEURS NOEL MAILLE	300	2.55	RAR inférieur seuil poursuite
2012	MASKEL David	300	98	Poursuite sans effet
2012	COZIC Nathalie	300	30.60	PV de carence
2012	LESFLEURS NOEL MAILLE	300	15.60	RAR inférieur seuil poursuite
2012	LESFLEURS NOEL MAILLE	300	15.60	RAR inférieur seuil poursuite
2012	COZIC Nathalie	300	17.85	PV de carence
2012	COZIC Nathalie	300	28.05	PV de carence
2013	LESFLEURS NOEL MAILLE	300	10.40	RAR inférieur seuil poursuite
2013	MAGOT Charline	300	18.20	RAR inférieur seuil poursuite
2013	MAGOT Charline	300	23.40	RAR inférieur seuil poursuite
2013	MAGOT Charline	300	26	RAR inférieur seuil poursuite
2013	LESFLEURS NOEL MAILLE	300	10.4	RAR inférieur seuil poursuite
2013	LESFLEURS NOEL MAILLE	300	13	RAR inférieur seuil poursuite
2014	MAGOT Charline	300	18.20	RAR inférieur seuil poursuite
2014	MAGOT Charline	300	18.20	RAR inférieur seuil poursuite
2014	TIDIER Eric	300	20.8	RAR inférieur seuil poursuite
2014	TIDIER Eric et Virginie	300	28.6	RAR inférieur seuil poursuite
2015	CHAZAUD Karine	83	21.2	PV de carence
2015	CHAZAUD Karine	83	18.55	PV de carence
2015	CHAZAUD Karine	83	15.9	PV de carence
2015	COLOMB MATHIEU EIRL	102	270	INSUFFISANCE ACTIF
	TOTAL		881.10	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce à l'unanimité, l'admission en non-valeurs des dits produits, pour la somme totale de **881.10 €**.

La régularisation comptable s'effectuera par l'émission d'un mandat au C/6541 « Mandat de non-valeur du budget de l'exercice en cours.

REDEVANCE ORANGE TELECOM 2017

Madame le Maire rappelle que la redevance France Télécom « Orange » est à solliciter auprès de cet opérateur. Elle n'est pas versée systématiquement. Aussi, au titre de l'année 2017, elle reste à encaisser, un rappel va être fait au créancier.

- Vu le recensement des artères de télécommunication occupant le domaine public routier dont la commune est gestionnaire ;
- Vu les coûts unitaires de la redevance **2017** ;

- Fixe le montant de la redevance à facturer à France Télécom ainsi qu'il suit :
 - Artères aériennes : 17.458 kms à 50.74€ = 885.82 €
 - Artères en sous-sol : 41.290 kms à 38,05 € = 1 571.10 €
 - Soit une redevance totale de **2 456.92 €**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité, sur les montants de redevance à solliciter auprès d'ORANGE Télécom pour 2017.

REDEVANCE ORANGE TELECOM 2018

- Fixe le montant de la redevance à facturer à France Télécom ainsi qu'il suit au titre de l'année 2018 :
 - Artères aériennes : 17.458 kms à 52.38 € = 914.45 €
 - Artères en sous-sol : 41.290 kms à 39.28 € = 1 621.87 €
 - Soit une redevance totale de **2 536.32 €**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité, sur les montants de redevance à solliciter auprès d'ORANGE Télécom pour 2018.

MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Il est de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents.

La durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, en application de la réglementation en vigueur.

Le temps de travail effectif s'entend comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Les modalités d'attribution des jours de réduction de temps de travail (RTT), pour les agents de PARNAC, ont été fixées comme suit :

La moyenne du temps de travail était de 35 heures par semaine, sur un cycle de 2 semaines.

La réduction du temps de travail se traduisait par l'octroi de 20 journées de compensations par an appelées « RTT » à utiliser par quinzaine définis ainsi :

- Les vendredis pour l'un des agents
- Les lundis pour les deux autres agents, en alternance.

Cependant, afin de mieux répondre aux besoins de service public de la collectivité, Madame le Maire a souhaité, à titre expérimental, réorganiser le temps de travail des agents techniques. **Le cycle de travail proposé depuis janvier 2017 est de 35 heures par semaine.**

Considérant à ce jour que cet aménagement du temps de travail répond mieux aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le cycle de travail de 35 heures hebdomadaire des agents techniques.

L'aménagement du temps de travail établi en 2001 est modifié à compter de ce jour.

VOTE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
13	9	12	12	12	9	3

RIFSEEP ; EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS / PROPOSITION D'INSTAURATION AU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS ADMINISTRATIFS

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- L'extension du RIFSEEP aux agents contractuels
- L'instauration du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents administratifs. L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion est requis dans la mesure où ce cadre d'emploi n'était pas initialement prévu pour l'obtention du RIFSEEP

Une proposition d'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents administratifs sera soumise au Centre de Gestion comme définie si dessous

Instauration du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents administratifs

GROUPES DE FONCTIONS	GRADE	MONTANT IFSE PAR temps plein	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal</i>	10 % = 1 134 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Adjoint administratif</i>	10 % = 1080 €	10 800 €

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer, à compter du 1^{er} Juillet 2018**, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel aux adjoints techniques contractuels.
- **De solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion** pour le cadre d'emploi des agents administratifs.
- **D'autoriser** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Madame le Maire expose au Conseil qu'il serait plus équitable d'inclure les agents contractuels au RIFSEEP.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces divers points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité, à ces divers points.

REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'agent, **rédacteur principal 1ere classe**, occupant le poste de secrétaire de mairie, est recrutée par une autre collectivité territoriale à compter du 1^{er} Aout 2018.

Pour pourvoir à son remplacement, il convient d'ouvrir un poste **de rédacteur**, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un poste **de rédacteur**, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera mis à jour en ce sens au 1^{er} septembre.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de l'emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs.

Les crédits correspondants à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget communal.

INFORMATION SUR LE REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET DESIGNATION D'UN DELEGUE

**Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Designation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)

approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Mme CHANTELOUP Armelle est nommée à l'unanimité, déléguée à la protection des données pour la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait un point sur le nouveau projet éolien porté par « Global Wind Power ». Il ne comportera que 3 éoliennes de dimensions bien inférieures aux premiers projets tour à tour refusés et revus.
- Le Conseil Municipal dépose une mention pour la sauvegarde de la gare d'Argenton.

- Le Député, Monsieur FORISSIER, lance une évaluation sur les communes de l'Indre concernant les zones blanches des opérateurs téléphoniques.
L'ensemble du Conseil Municipal est unanime, PARNAC est très mal couvert par l'ensemble des opérateurs. De plus, d'un jour à l'autre le réseau est plus ou moins performant.

- Madame le Maire propose qu'un membre de chaque association parnacoise puisse bénéficier d'une formation aux premiers secours « Prévention et Secours Civique de niveau 1 ». Il semble nécessaire de participer à la formation de prévention et de premier secours pour au moins un membre de chaque association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H15 heures

Armelle CHANTELOUP - secrétaire de séance.